



Aytré, le mercredi 20 août 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°60-2025

Émetteur :

Pôle communication, culture
et événementiel
05 46 30 19 19
secretariat.cce@aytre.fr

Affaire suivie par :

Stéphane Doucinot

Objet : Don de livre à destination de la médiathèque municipale Elsa Triolet d'Aytré.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22, relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°3 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire diverses compétences, et notamment la délégation n°9 l'autorisant à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur Cuchet à faire don du livre « Gaston BALANDE méconnu » de Thierry Lefrançois et Eric Jaume des éditions Être et connaître d'une valeur estimative de 59 €, sans contrepartie, à la médiathèque municipale Elsa Triolet d'Aytré.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

D'accepter le don de monsieur Cuchet.

Article II.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Par délégation
du conseil municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré

